

23.06.2022

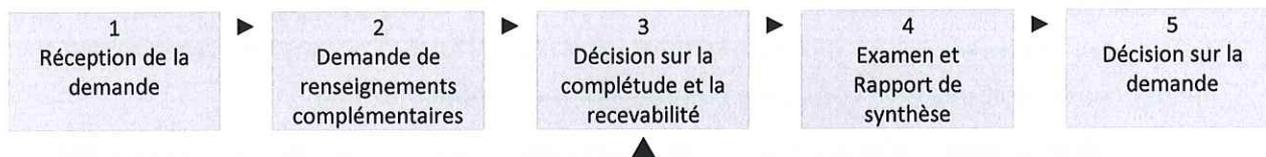
Date :

Page 1 sur 5

22 JUIN 2022

Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10006009/JTO.sso** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- SUPERPLASTIC SA : Rue de la Bête 55 à 4050 CHAUDFONTAINE
pour le projet	- renouveler le permis d'exploiter un magasin de matériel et de produits plastiques - dont le n° de dossier est 10006009 - de classe 2
pour l'établissement	- SUPERPLASTIC : QUAI TIMMERMANS n° 44 à 4000 LIEGE (Rocourt) - dont le n° public est 10081808

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande consiste au renouvellement du permis d'environnement pour un commerce de gros de matériaux en plastique et assortiment général. Il s'agit d'un stockage d'environ 540 tonnes de différentes matières plastiques (tuyaux, gaines, drains, citernes, tonneaux, membranes, plaques, articles divers et accessoires).

L'établissement comprend un atelier de découpe, des entrepôts, des stocks ouverts, un showroom/magasin, des bureaux et locaux sociaux ainsi qu'un auvent.

Le chauffage du bâtiment est réalisé par deux chaudières en cascade, chacune munie de sa propre cheminée.

L'établissement se situe en zone d'activité économique industrielle et en zone d'épuration collective au PASH.

Au vu des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble des incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable :

- L'établissement n'engendre que des eaux domestiques, issues des sanitaires. Celles-ci sont redirigées à l'égout. Aucune eau industrielle n'est générée.
- Aucune activité de transformation/fabrication de matières plastiques n'est présente. Il s'agit d'un magasin avec un atelier de découpes et de façonnage. Les découpes sur mesure de plaques de plastique constituent l'activité principale de l'atelier (>80%). L'activité secondaire est une activité de façonnage de plaques ou produits en plastique suivant plans et désidérata des clients. Il s'agit principalement de sciage, découpage, pliage, soudure à l'air chaud, collage éventuel ou perçage. Aucun traitement de surface n'est réalisé, ni aucune application de peinture. Toutes les machines utilisées (alimentation électrique) disposent de leur propre système d'aspiration.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

Enfin, le projet n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

L'avis des pompiers est sollicité dans le cadre de cette demande.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Liège</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : <u>40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW <= puissance thermique nominale < 1 MW</u>

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	Sécurité incendie de l'établissement (dépôts de matières plastiques)

Instance :	SPW TLPE - DAU - Direction de Liège I - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
Raison :	Zone(s) : <u>Entreprise SEVESO Seuil haut En activité :EUROPORTS Inland Terminals SA - Terminal RENORY, Zone vulnérable basée sur un risque de probabilité d'effets dangereux supérieur à E-6 et sur une distance de 200m autour du site SEVESO</u>

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : <u>Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa élevé</u>

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique ^{D29 Code de l'environnement}
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ^{D65 et R21 du Code de l'environnement}
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

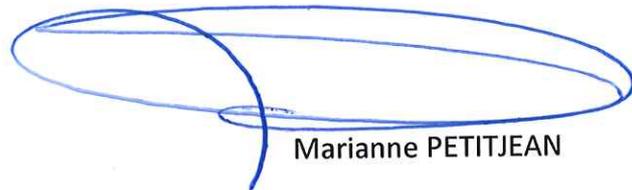
- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Marianne PETITJEAN
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Jérémy TOCK jeremy.tock@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie SOREE
sophie.soree@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245742

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10006009

Commune : PE/2/165

VOS ANNEXES

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

